

## **FICHE N°39 : SORTIE A L'INSU DU SERVICE D'UN PATIENT**

### **1- Principe**

La notion de sortie à l'insu du service doit être distinguée de la sortie contre avis médical (à l'initiative du patient) et du refus de soins, bien qu'elle puisse en être dans certains cas la conséquence naturelle.

Mais la sortie à l'insu du service peut engager sérieusement la responsabilité de l'établissement de santé selon le contexte et les faits de l'espèce.

### **2- Conduite à tenir**

Il est nécessaire de connaître le statut du malade :

- malade au comportement habituel ?
- malade au comportement agité nécessitant une surveillance spécifique ?
- mineur ou majeur protégé ?

La réponse à ces questions conditionne la responsabilité de l'établissement qui serait engagée en cas de défaut de surveillance.

#### **2-1-Situation d'un adulte**

→ Entreprendre des recherches au sein du service et dans son environnement proche.

→ Communiquer le nom et le signalement du patient au personnel assurant la surveillance des accès de l'établissement. Ces dispositions seront appliquées dans un délai qui sera apprécié par l'équipe de soins en fonction de chaque situation.

→ Le cadre de santé du service ou de garde doit être informé. En fonction de la gravité, un compte rendu est effectué auprès du directeur de garde.

→ Le service informe la famille. Cela peut permettre des recherches plus fructueuses.

→ Le dossier du patient doit être renseigné.

→ Lorsqu'il existe un danger grave et imminent pour le patient et que la disparition apparaît inquiétante, un appel téléphonique et une télécopie (cf. fiche à renseigner jointe) adressés au commissariat de police de ... ou à la gendarmerie de ... avisent de l'identité et du signalement de la personne ayant quitté sans autorisation le centre hospitalier, et son éventuelle dangerosité.

→ Lorsque la situation s'y prête, un courrier est rédigé à l'attention du patient lui rappelant son état de santé, les soins préconisés et les risques qu'il encourt du fait de son départ prématuré. Un exemplaire de ce courrier sera conservé au dossier du patient.

→ Le responsable du service doit établir un rapport écrit relatant les circonstances de la disparition du patient, les risques qu'il encourt du fait de cette sortie prématurée. Le rapport doit rendre compte des différentes diligences qui ont été prises pour retrouver la personne (lieux fouillés, durée des recherches, appels de la famille et de la police)

→ Alerter les interlocuteurs lorsque le patient est retrouvé.

## 2-2-Situation d'un mineur ou d'une personne protégée

Les mesures suivantes sont mises en œuvre en complément de la procédure générale :

- Alerter les services de police téléphoniquement puis par télécopie (préciser clairement aux autorités la dangerosité ou non pour l'état du malade des conséquences de sa sortie).
- Informer le directeur de garde.
- Prévenir suivant le cas la famille, le majeur ayant accompagné le patient ou le tuteur.
- Prévenir le médecin traitant.